

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 mai 2022

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.05.2022

Date d'affichage
13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT
Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme REVEL Béatrice, excusée,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

A été nommé secrétaire de séance : M. CLÉRENTIN Raphaël

Délibération n° 2022.38

Objet de la délibération

**CESSION DE MATÉRIEL INUTILISÉ PAR LES SERVICES TECHNIQUES
– VENTE PAR MISE AUX ENCHÈRES EN LIGNE**

Considérant que certains matériels inutilisés par les équipes techniques pourraient être vendus afin de rationaliser le patrimoine mobilier de la Commune et valoriser financièrement ces biens tout en permettant leur réemploi,

Considérant qu'il existe des plateformes sur Internet permettant la cession du bien au plus offrant au terme d'une mise aux enchères,

Considérant le tableau suivant, listant les biens ainsi identifiés et le montant de leur mise à prix proposé :

Quantité	Désignation	Fabricant	N°série	Année série	Montant de la mise à prix
1	Camion multibenne Ampliroll N° 120EL22	IVECO	ZCFA1EG0402557768	2009	12 500 €
1	Mini pelle modèle KX61.3	KUBOTA	5927063	2015	15 000 €

Considérant la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur vénale ne dépasse pas 4 600 €,

Considérant que la mise à prix de ces biens dépassant le montant maximal de 4 600 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la vente de gré à gré des biens inutilisés listés ci-avant sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr », avec une mise à prix tel que précisée ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à la question écrite n°15598, publiée dans le JO Sénat du 09/07/2020, qui expose notamment « Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder les biens ci-avant listés, inutilisés par les services municipaux, au terme d'une mise aux enchères pour valoriser au mieux ces biens,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en vente aux enchères en ligne, sur le site Agorastore.fr, des biens ci-avant listés, avec une mise à prix au montant proposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la vente des biens ci-dessus référencés au prix résultant de la mise aux enchères, sachant que celui-ci ne pourra être inférieur au montant de mise à prix tel que décrit ci-avant pour chacun des biens ;
- **AUTORISE** la sortie des biens du patrimoine de la Commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.